

EB53.R8 Application d'ajustements de poste en moins

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné l'invitation adressée à l'Assemblée mondiale de la Santé par l'Assemblée générale des Nations Unies demandant que l'OMS se conforme au régime commun en ce qui concerne l'application d'ajustements de poste négatifs;

Notant les diverses considérations militant pour ou contre l'application d'ajustements de poste négatifs qui ont été énoncées par le Directeur général dans son rapport, ¹

Tenant compte des autres considérations évoquées lors de la discussion au Conseil sur ce point,

DÉCIDE de maintenir le statu quo en ce qui concerne la non-application à l'OMS d'ajustements de poste en moins pour le moment et de réexaminer la question à sa cinquante-septième session à la lumière des circonstances qui prévaudront à l'époque.